



EXTRAIT

Séance du 24 avril 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Laurence Ledesma 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Gaelle Martin, 6^{ème} adjoint
Thomas Ruspil, 7^{ème} adjoint
Pascale Fossecave, 8^{ème} adjoint
Guillaume Boivin, 9^{ème} adjoint

N°7- FINANCES

**Budget principal :
fixation des taux
d'imposition pour
l'année 2026**

Rapporteur :

Pello Etcheverry,
adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou (*à partir de la délibération n°4*), Hugo-Luc Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Monique Labattut, conseillère municipale à Serge Peyrelongue conseiller municipal
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillère municipale à Mikaela Guiresse-Duperou, conseillère municipale (*jusqu'à la délibération n°3*)

Date de la convocation : 17 avril 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Philippe Etcheberry, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°7-- FINANCES

Budget principal : fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Pello Etcheverry, adjoint, expose :

L'article 1659 A du Code Général des Impôts (CGI) précise que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année (30 avril pour les années électorales), les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques a déposé le 23 mars 2026 sur le portail de la gestion publique l'état fiscal n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a eu pour impact de modifier le panier fiscal perçu par le bloc communal, avec le transfert de la gestion du foncier bâti départemental à la Commune. Un coefficient correcteur a été institué pour neutraliser les effets de la réforme fiscale et garantir à chaque commune un produit fiscal identique avant et après réforme. Le coefficient correcteur est de 0,822447.

Il convient également de préciser que les valeurs locatives des locaux d'habitation sont actualisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1. Ainsi, pour 2026, le coefficient de revalorisation pour les seuls locaux d'habitation est établi à +0,8%.

Pour 2026, la Commune de Saint-Jean-de-Luz prévoit de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité directe locale.

1/ Les ressources fiscales dont les taux doivent être votés en 2026 par le Conseil municipal

Ces ressources concernent pour 2026 :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026				
	Bases définitives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produit fiscal attendu pour 2026
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	23 126 296	22 884 000	12,41%	2 839 904
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43 863 960	44 513 000	25,44%	11 324 107
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	195 104	195 700	17,32%	33 895
TOTAL				14 197 906

	Bases définitives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux THRS 2026	Taux Majoration votée pour 2026	Produit fiscal attendu pour 2026
Majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21 678 925	21 487 000	12,41%	60%	1 599 922

TOTAL MONTANT DES RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026

15 797 828

Le montant total des ressources fiscales dont les taux doivent être votés par le Conseil municipal s'élève à 15 797 828 €.

Il est à noter que le produit fiscal attendu pour 2026 au titre du foncier bâti se voit appliquer le coefficient correcteur (- 1 973 921 €), soit un produit fiscal de foncier bâti réellement versé à la Ville de 9 350 187 €.

2/ Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2026

Pour 2026, le montant total prévisionnel des ressources indépendantes du pouvoir des taux du conseil municipal s'élève à - 1 770 260 €.

Ce montant s'explique notamment par l'effet du coefficient correcteur issu de la réforme fiscale en 2021 avec la suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation par le transfert du foncier bâti départemental à la Commune. Le produit de foncier bâti départemental étant supérieur à la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune de Saint-Jean-de-Luz se retrouve donc en situation de sur compensation avec un coefficient correcteur de 0,822447. L'effet du coefficient correcteur est de - 1 973 921 €.

	2026
Allocation compensatrices TFPB	198 798
Allocation compensatrices TFPNB	1062
IFER/Pylones	3 322
Versement FNGIR	479
Effet du Coefficient Correcteur	-1 973 921
TOTAL	-1 770 260

Ainsi, le produit fiscal global prévisionnel 2026 à recevoir par la Commune s'élève à 14 027 568 €.

La transmission des bases prévisionnelles 2026 ayant été effectuée après la finalisation du budget primitif 2026, il conviendra d'ajuster au budget supplémentaire 2026 le produit fiscal prévisionnel à recevoir par la Commune pour un montant de -123 473 € comprenant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les allocations compensatrices de taxes foncières, l'IFER et le FNGIR).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux 2026 de fiscalité directe locale comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,44%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,32%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,41%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 16 avril 2026,
- Fixe les taux 2026 de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,44%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,32%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,41%


Adopté à 25 voix

4 abstentions (M. de Lara,
Mme Sistiaga, M.
Perardel, Mme
Largounez)

4 contre (M.
Vanderplancke, Mme
Guïresse-Duperou, Mme
Dupuy-Althabegoity, M.
Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-François Irigoyen

